

Le gonflement du revenu de la taxe de la gazoline est une autre preuve de la vulgarisation de l'automobile. En 1923, le Manitoba et l'Alberta étaient les deux seules provinces montrant des revenus de cette source et qui s'élevaient à \$280,404. En 1924, cinq provinces, Île du Prince-Édouard, Québec, Manitoba, Alberta et Colombie Britannique ont prélevé en taxe sur la gazoline la somme de \$559,543, et en 1925, ces cinq provinces plus l'Ontario ont encaissé de la même source \$3,521,388. En 1926, toutes les provinces, excepté la Saskatchewan dont les recettes de cette nature n'ont pas encore été publiées, ont reçu en taxe sur la gazoline la somme de \$6,104,716; en 1927, ce chiffre était de \$7,615,907, et en 1928, \$9,151,735.

Les revenus provinciaux provenant de la vente des liqueurs ont grandement augmenté en ces dernières années. L'étatisation du commerce des liqueurs dans la majorité des provinces a eu pour résultats des revenus considérables et variés provenant de profits directs, permis de vendre, permis d'acheter, etc. De telles sources de revenu étaient inexistantes avant l'étatisation du commerce des liqueurs. En 1925, les provinces retiraient du commerce des liqueurs un revenu de \$8,964,824; en 1926, \$11,609,392, et en 1927, \$16,793,656. En 1928, ce revenu atteignait \$22,755,212. La méthode de contrôle varie suivant les provinces. Dans la majorité des cas, le commerce des liqueurs est sous le contrôle d'une commission indépendante qui applique les différentes lois provinciales les concernant, mais la reddition de comptes et les profits ne sont pas tous montrés sous des formes absolument comparables dans les comptes publics.

Dette obligataire des provinces.—La dette obligataire des provinces s'élève à environ les quatre cinquièmes de tout leur passif direct. En ces dernières années la dette obligataire collective des provinces a monté continuellement. Le total pour les neuf provinces était de \$644,195,268 en 1923, \$705,230,487 en 1924, \$708,900,342 en 1925, \$715,489,427 en 1926, \$757,168,785 en 1927 et \$779,155,374 en 1928. Cette dette obligataire se répartissait comme suit, par provinces: Î.P.-É., \$2,185,000; N.-É., \$43,757,113; N.-B., \$38,807,903; Qué., \$80,731,877; Ont., \$322,365,845; Man., \$69,822,828; Sask., \$58,309,256; Alberta, \$90,899,816; C.-B., \$72,275,736. Les progrès de la nationalisation ou de l'étatisation sont responsables de cette avance de la dette obligataire en certaines provinces, principalement en Ontario où l'hydroélectricité et le chemin de fer Témiscamingue et Nord-Ontario sont les deux principaux facteurs des engagements de la province. Cependant ces deux services d'utilité publique font des recettes suffisantes pour rencontrer les intérêts sur la dette encourue par leur construction.

Paiements d'intérêts des provinces.—Les paiements d'intérêts des gouvernements provinciaux ont naturellement augmenté en proportion avec la dette elle-même. En 1916, première année sur laquelle des chiffres collectifs ont été colligés sur une base de comparabilité, les paiements des intérêts des provinces ont été de \$6,196,933; en 1921 ils atteignaient \$19,818,266; en 1926 ils étaient de \$37,366,925 et en 1928 de \$39,427,633. Les paiements d'intérêts des gouvernements provinciaux, en 1928, étaient comme suit:—Î.P.-É., \$74,730; N.-É., \$2,002,266; N.-B., \$1,130,911; Qué., \$3,380,748; Ont., \$17,826,730; Man., \$3,882,332; Sask., \$2,307,469 (dette consolidée seulement); Alta., \$5,026,767 (15 mois); C.-B., \$3,795,475.

Années fiscales des provinces.—En 1928 l'année fiscale de chaque province expirait à la date ci-après:—Î.P.-É., 31 déc.; N.-É., 30 sept.; N.-B., 31 oct.; Qué., 30 juin; Ont., 31 oct.; Man. et Sask., 30 avril; Alta, 31 mars; C.-B., 31 mars.